

DEPARTEMENT
LOIRET
CANTON
CHALETTE-SUR-LOING
COMMUNE
CHALETTE-SUR-LOING
NATURE DE L'ACTE
E.R.P. code 6.4

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° : 266-2022

Liberté - Egalité - Fraternité

Transmission préfecture le } 19/10/22
Affichage en mairie le

ARRETE DU MAIRE

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 045068 22 D0013

Déposée le 27/06/2022 et complétée le 28/07/2022

PAR

SCI DU CHATEAU BLANC

DEMEURANT

représentée par Monsieur **QUATTRUCCI Anthony**

POUR

21 RUE SAINT JUST 45120 CHALETTE-SUR-LOING

division de la cellule commerciale en deux lots :

SUR UN TERRAIN SIS

cellule commerciale **O'FRAIS** de 1807 m² de surface de vente et

cellule commerciale **ACTION** de 950 m² de surface de vente

21 RUE SAINT JUST 45120 Chalette-sur-Loing

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-27 et suivants,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R122-5 à R122-21, et R143-23,

VU l'arrêté du Maire n°212/2020 en date du 19 novembre 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M Daniel BARAY, conseiller municipal délégué à la sécurité et à l'accessibilité,

VU l'avis favorable de la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Montargis réunie le 23 septembre 2022,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Montargis réunie le 13 octobre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : la demande d'autorisation de travaux est accordée avec les prescriptions suivantes :

ARTICLE 2 : le bénéficiaire devra respecter l'ensemble des observations émises par la commission d'accessibilité dans son avis susvisé.

ARTICLE 3 : le bénéficiaire devra respecter l'ensemble des six prescriptions émises par la commission de sécurité dans son avis susvisé.

ARTICLE 4 : Conformément aux articles R143-38 et R143-39 du CCH, cette autorisation ne vaut pas autorisation d'ouverture du commerce. Avant ouverture de l'établissement, le pétitionnaire adressera un courrier au Maire, qui sollicitera le passage des commissions compétentes en vue de réceptionner les travaux et d'autoriser son ouverture.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la préfète du Loiret.
- Monsieur le directeur général des services municipaux,
- Monsieur le président de la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Montargis,
- Monsieur le président de la commission de sécurité de l'arrondissement de Montargis,
- Le responsable de sécurité du magasin

Fait à Chalette-sur-Loing, le 18 octobre 2022

Le conseiller municipal délégué à la sécurité et à l'accessibilité,
M. Daniel BARAY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de l'exécution des mesures de publicité prévues par le code de l'urbanisme